

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

FLÉCHER L'ÉPARGNE NON CENTRALISÉE VERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE
LA DÉFENSE NATIONALE - (N° 2094)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Plassard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'efficacité et l'effectivité du dispositif prévu par la présente loi et, le cas échéant, les moyens d'en renforcer l'application.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux votes ayant eu lieu au sein de la commission des finances, cet amendement propose une demande de rapport du Gouvernement au Parlement visant à évaluer l'efficacité et l'effectivité du fléchage des encours non centralisés des livrets réglementés vers les PME et ETI de l'industrie de défense.